

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 1

BUREAU DELIBERATIF SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018 A 8H30

Délibération BT2018/11/19-05 – Convention de mise à disposition de services de la commune de Rosny-sous-Bois auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice de la compétence politique de la ville

Rapporteur : Michel TEULET, Président

DATE DE CONVOCATION : Mardi 13 novembre 2018

PRÉSIDENTE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

PRÉSENTS : Mmes et MM. CAPILLON Claude, COPPI Katia, DEMUYNCK Christian, GENESTIER Jean-Michel, MAHEAS Jacques, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric, TEULET Michel, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : BAILLY Dominique, CALMEJANE Patrice, KLEIN Olivier, LEMOINE Xavier (pouvoir à MARTIN Pierre-Yves).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Yves.

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

CONSIDÉRANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, la compétence politique de la ville,

CONSIDERANT que les flux financiers liés à ce transfert ont été établis dans le rapport de la CLECT et ont fait l'objet de délibérations concordantes entre les communes concernées et l'Établissement public territorial,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition initiale est arrivée à échéance mais qu'en raison de la complexité des sujets traités dans le cadre de la compétence politique et de l'imbrication forte avec les actions conduites par les communes, la structuration de l'organisation de l'Établissement public territorial n'est pas encore aboutie à l'issue des deux premières années d'exercice de la compétence et qu'il apparaît nécessaire de prolonger cette période de transition pour certaines communes,

CONSIDERANT que la commune de Rosny-sous-Bois a conservé tout ou partie des services permettant l'exercice de la compétence politique de la ville et que ces services ou parties de services doivent dès lors être mis à disposition de l'EPT,

VU le projet de convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence politique de la ville entre la commune de Rosny-sous-Bois et l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU l'avis du comité technique de l'EPT en date du 6 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

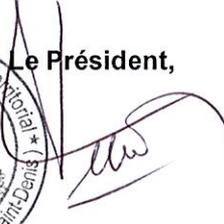
APPROUVE la convention de mise à disposition de services de la commune de Rosny-sous-Bois auprès de l'Établissement public territorial pour l'exercice de la compétence politique de la ville.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse une fois pour la même durée.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 19/11/2018.

Le Président,

Michel TEULET



Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **03 DEC. 2018**
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière